

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du **29 avril 2025**

DÉLIBÉRATION N° DCS2025-009

Objet : Détermination du montant des frais d'accès aux services numériques pour la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CA GPS)

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 22 avril 2025

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de délégués représentés : 8

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 17 délégués présents + 8 pouvoirs correspondant à 73 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY.

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Georges BENARD, Alain BOULLOT, Michel CHARIAU, Stéphane COLLON, Didier FENOUILLET, Marcel FONTELLIO, Pascal FOURNIER, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Jean HELIE, Christian PEUTOT, Michael ROUSSEAU, Emmanuel VIVET.

REPRESENTES :

Délégués du Département :

Angela AVOND a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

Délégués de la Région :

Virginie THOBOR a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY.

Délégués des EPCI :

François VENNE a donné pouvoir à Pascal FOURNIER,
Joël SURIER a donné pouvoir à Michel CHARIAU,
Christian ROBACHE a donné pouvoir à Jean ABITEBOUL,
Claude LECINSE a donné pouvoir à Jean HELIE,
Jean-Pierre BARIANT a donné pouvoir à Christian PEUTOT,
Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Alain BOULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Éric GRIMONT

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2023/DRCL/BLI/n°4 en date du 25 juillet 2023 portant constat de la modification des Statuts du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que par délibération du 21 juin 2023, le Comité syndical a procédé à la modification des Statuts du Syndicat notamment pour inclure dans l'objet de ce dernier une activité complémentaire « Services Numériques »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a prévu de délibérer au conseil communautaire du 19 mai prochain pour pouvoir bénéficier de l'activité complémentaire « services numériques »,

Considérant que cette adhésion est une adhésion en qualité de membre associé,

Considérant que les deux parties préparent aujourd'hui la signature de la convention d'accès aux services numériques qui en son article 7.1 prévoit que le montant des frais d'accès aux services numériques sont déterminés par application des délibérations ad hoc prises par le comité syndical par type d'Entité (Adhérent, membre associé ou non membre),

Vu le rapport n°DCS2025-009,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

DECIDE QUE le montant des frais d'accès aux services numériques tels que prévus à l'article 7.1 de la convention d'accès aux services numériques à signer entre la CA GPS et le Syndicat est fixé comme suit :

- la contribution annuelle est calculée à partir du barème suivant (base de démarrage du Syndicat en 2024) : 0,20 euros par an par habitant. La population retenue est la population totale de l'année N-3.

DIT QUE l'actualisation de ce montant est fixée en application de la formule suivante :

Montant année N = Montant année N-1 x [(1 + FD1 – FD2)] / FD2

FD1 = Indice Frais divers janvier N-1

FD2 = Indice Frais divers janvier N-2

Pour l'année N, la formule de calcul ne s'applique que si l'évolution de l'indice FD est positive. En cas d'évolution négative de l'indice sur la période considérée, le montant reste identique à celui de l'année précédente et ce jusqu'à ce que l'indice FD excède à nouveau sa dernière valeur maximum.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 14/05/2025